



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2018-101

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2018

Sommaire

Cabinet de la Préfète

2A-2018-08-23-001 - SIRDPC2A- AR AUTORISATION DEMONSTRATION
CORSICA RALLYE 1 ET 2 SEPTEMBRE 2018 (29 pages)

Page 3

Cabinet de la Préfète

2A-2018-08-23-001

**SIRDPC2A- AR AUTORISATION DEMONSTRATION
CORSICA RALLYE 1 ET 2 SEPTEMBRE 2018**

*SIRDPC2A- AR AUTORISATION DEMONSTRATION CORSICA RALLYE 1 ET 2 SEPTEMBRE
2018*



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet
Service Interministériel Régional de Défense
et de Protection Civiles
Pôle réglementation des sécurités

Arrêté n°2A-2018-08- du 22 août 2018 autorisant l'organisation d'une démonstration de véhicules terrestre à moteur sur routes fermées

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles R.331-6 à R.331-45 du code du sport ;
- Vu les articles R.411-29 à R.411-32 du code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2018-05-22-006 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Romain DELMON, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le dossier déposé par l'association CORSICA RALLYE en vue d'organiser une démonstration de véhicules sur les communes de Lecci et de Conca, les 1^{er} et 2 septembre 2018 ;
- Vu les avis favorables des maires de Lecci et de Conca ;
- Vu l'arrêté n°2018 – ROUA – 129 de la Collectivité de Corse règlementant la circulation sur la RD 668 et la RD 168 ;
- Vu le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, en date du 22 mai 2018 ;
- Vu les attestations des commissaires de courses et du directeur de course datées du 13 août 2018, reconnaissant participer bénévolement hors FFSA à l'organisation de la démonstration des 1^{er} et 2 septembre 2018 ;

- Vu l'attestation d'assurance n° 1505394 souscrite le 25 mai 2018 par l'association Corsica Rallye auprès la compagnie « Syndicate DTW1991 at Liloyd's » pour la démonstration de véhicules terrestres à moteur Lecci-Conca du 1^{er} septembre 2018 à 08h00 jusqu'au 2 septembre 2018 à 20h00 garantissant une couverture de l'ensemble des participants ;
- Vu l'attestation de la SARL « les ambulances Porto-Vecchiaises » en date du 27 mars 2018, certifiant de la mise à disposition d'une ambulance et de son équipage pour le Corsica Rallye le 1^{er} septembre 2018 de 14h à 19h00 à Lecci et le 02 septembre 2018 de 08h à 19h à Conca ;
- Vu l'attestation du docteur Benoît CAJAT urgentiste au centre hospitalier général d'Ajaccio, en date du 24 avril 2018, certifiant assurer la surveillance médicale de la manifestation sportive organisée par l'association Corsica Rallye les 1^{er} et 2 septembre 2018 ;
- Vu l'attestation de la SAS MP PROTECTION certifiant de la mise à disposition de 34 extincteurs pour l'organisation de la manifestation sportive organisée par l'association Corsica Rallye les 1^{er} et 2 septembre 2018 ;
- Vu l'attestation de la SAS PIETRI Automobile sise Porto-Vecchio certifiant d'un prêt de véhicule de dépannage, les 1^{er} et 2 septembre pour la démonstration organisée par l'association Corsica Rallye ;
- Vu l'absence de Visa d'une fédération sportive automobile ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations émis par courrier en date du 09 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de la région de gendarmerie de Corse en date du 26 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 14 août 2018 ;
- Vu la consultation des membres de la commission concernant le règlement de sécurité hors FFSA transmis par courriel du 13 août 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du 22 août 2018 ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRETE

Article 1^{er} - L'association Corsica RALLYE est autorisée à organiser la démonstration de véhicule terrestre sur la RD 668 le samedi 1^{er} septembre 2018 et sur la RD 168 le dimanche 2 septembre 2018 ;

Article 2 – L'organisateur s'assure de la mise en place et du respect pendant tout le déroulé de la manifestation des conditions de sécurité suivantes :

- présence d'un médecin réanimateur intervenant comme médecin chef ;
- présence de moyens d'évacuation pour blessés ;
- présence de liaisons radio suffisantes pour permettre un contact permanent entre tous les acteurs de la sécurité ;
- présence d'une dépanneuse ;

En cas d'accident, la manifestation est interrompue et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie est assurée. La démonstration reprend son cours normal après concertation des services de sécurité et si le dispositif minimum en médecins et en véhicules de sécurité est à nouveau opérationnel ;

Article 3 – Les dispositifs de sécurité et de protection du public doivent être opérationnels. L'organisateur met en place la signalétique et prévoit des parkings spectateurs en nombre suffisant. Les zones interdites au public sont rubalisées en rouge et les zones réservées au public, matérialisées avec de la rubalise verte.

Article 4 –

- 1) l'organisateur devra sensibiliser les concurrents, les accompagnateurs et le public au respect rigoureux de l'environnement et remettre en état conforme les lieux sur l'ensemble de l'itinéraire dès achèvement de la manifestation. Un balisage temporaire pourra être toléré au moyen d'un marquage discret, éphémère et biodégradable. Ces recommandations relatives à la protection de l'environnement doivent être portées sur le règlement particulier figurant au dossier, présenté pour les manifestations sportives envisagées ultérieurement ;
- 2) les participants devront strictement respecter le code de la route et les limitations de vitesse en vigueur ;
- 3) les organisateurs devront s'assurer avant le départ :
 - que les véhicules utilisés par les concurrents soient conformes à la législation en vigueur et que les concurrents soient porteurs de tous les équipements de sécurité ;
 - que l'équipe médicale prévue soit bien sur place avec le matériel de secours nécessaire ;
 - positionner les commissaires au niveau de chaque zone publique identifiée strictement conformément à la déclaration présentée et s'assurer que toutes les consignes de sécurité ont bien été comprises. Chacun devra être en possession d'un extincteur pour intervenir rapidement si nécessaire ;
 - qu'une dépanneuse soit sur site pour prendre en charge les éventuels véhicules accidentés ou en panne ;
 - que les panneaux « route barrée à XX km » soient mis en place sur la R668 au niveau du pont de l'Oso et du rond point de Saint Cyprien et sur la RD 168 à la sortie du village de Conca et à la sortie du hameau de Favone ;
 - que l'axe emprunté par les concurrents soit bien fermé à la circulation routière, qu'aucun véhicule en stationnement puisse créer un quelconque danger et que la déviation soit bien en place pour les riverains sur la RD668 le 01/09/2018 ;
 - que le public soit positionné uniquement dans les zones non dangereuses et prévues à cet effet ;
 - que les commissaires de course veillent à ce que le public ne franchisse pas le cordon de sécurité délimitant le circuit proprement dit.
- 4) débroussailler les zones publiques ;
- 5) assurer une veille des conditions météorologiques ;
- 6) respecter et délimiter parfaitement les zones publiques telles que définies dans le dossier de sécurité validé en CDSR ;
- 7) placer des protections au niveau des demi-tours de l'épreuve n°1, hors zone de danger. Le public sera placé dans la ligne droite bien avant le demi-tour. En aucun cas il ne pourra être présent dans le périmètre du demi-tour ;
- 8) hors zones identifiées pour l'accueil du public, interdire tout accès aux spectateurs ;
- 9) dans le cas d'un public indiscipliné, et dans la mesure où l'action des commissaires et du directeur de course n'aura pu être suivie d'effets, les organisateurs solliciteront les forces de l'ordre ;

- 10) développer et consolider la relation entre le directeur de course et la gendarmerie et transmettre les coordonnées de ce dernier en amont de la manifestation ;
- 11) veiller au strict respect du code de la route sur les phases de liaison ;
- 12) il est rappelé à l'organisateur que le survol de drones est soumis à réglementation et à déclaration en préfecture dans les 5 jours ouvrés précédents le survol. Faute de déclaration, l'organisateur s'expose à une verbalisation ;
- 13) mettre en place des panneaux indiquant l'entrée et la sortie des parkings visiteurs.

Article 5 – Les zones spectateurs ne diffèrent pas de celles identifiées lors de la commission départementale de sécurité routière ;

Article 6 – L'organisateur présente une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des concurrents, spectateurs et membres des services d'ordre et de sécurité pour accidents corporels ou matériels susceptibles d'intervenir pendant le déroulement de la démonstration ;

Article 7 – l'accès aux véhicules de secours, incendie et intervention urgente est prioritaire ;

Article 8 – M. Jean-François PINAZO , désigné comme commissaire technique de la manifestation est chargé des vérifications de sécurité. Son numéro de ligne téléphonique est le 06.20.37.47.95 ;

Article 9 – La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 10 – Le directeur de course est Monsieur Christian CANADA, son numéro de ligne téléphonique est le 06 22 98 95 49 ;

Article 11 – Sont joints en annexe du présent arrêté l'itinéraire et les plans détaillés des zones réservées aux spectateurs tels que validés par la commission départementale de la sécurité routière lors de la séance du 22 août 2018. L'organisateur devra strictement s'y conformer ;

Article 12 – Cette manifestation est placée sous l'unique responsabilité de l'organisateur qui prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de celle-ci ;

Article 13 – Le directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, le général commandant la région de gendarmerie de Corse, les maires de Lecci et Conca, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,


Pour la préfète
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Romain Delmon

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2ème édition



Démonstration

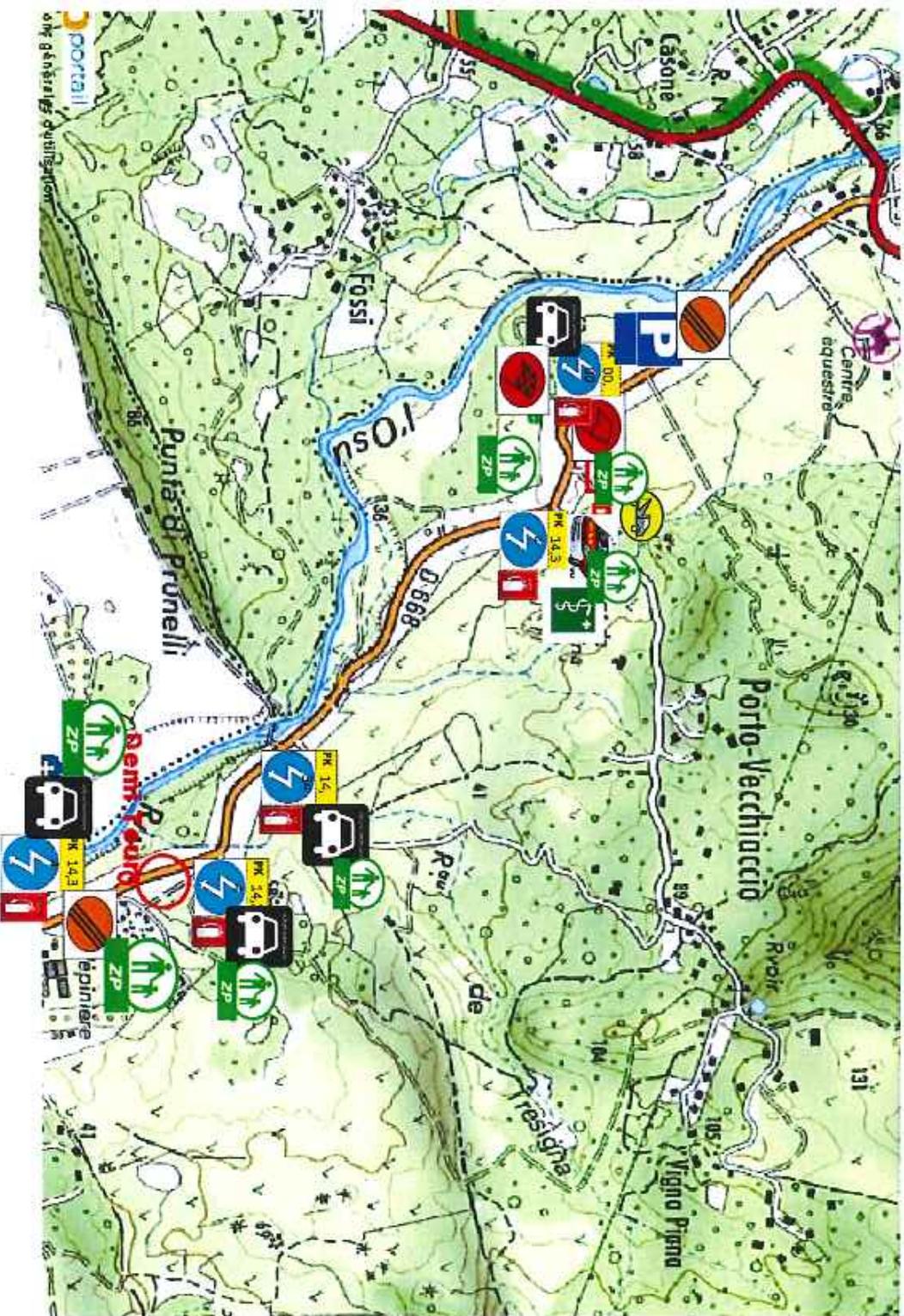
LECCI (Rue de St Charles) - S. M. (Rue de St Charles)

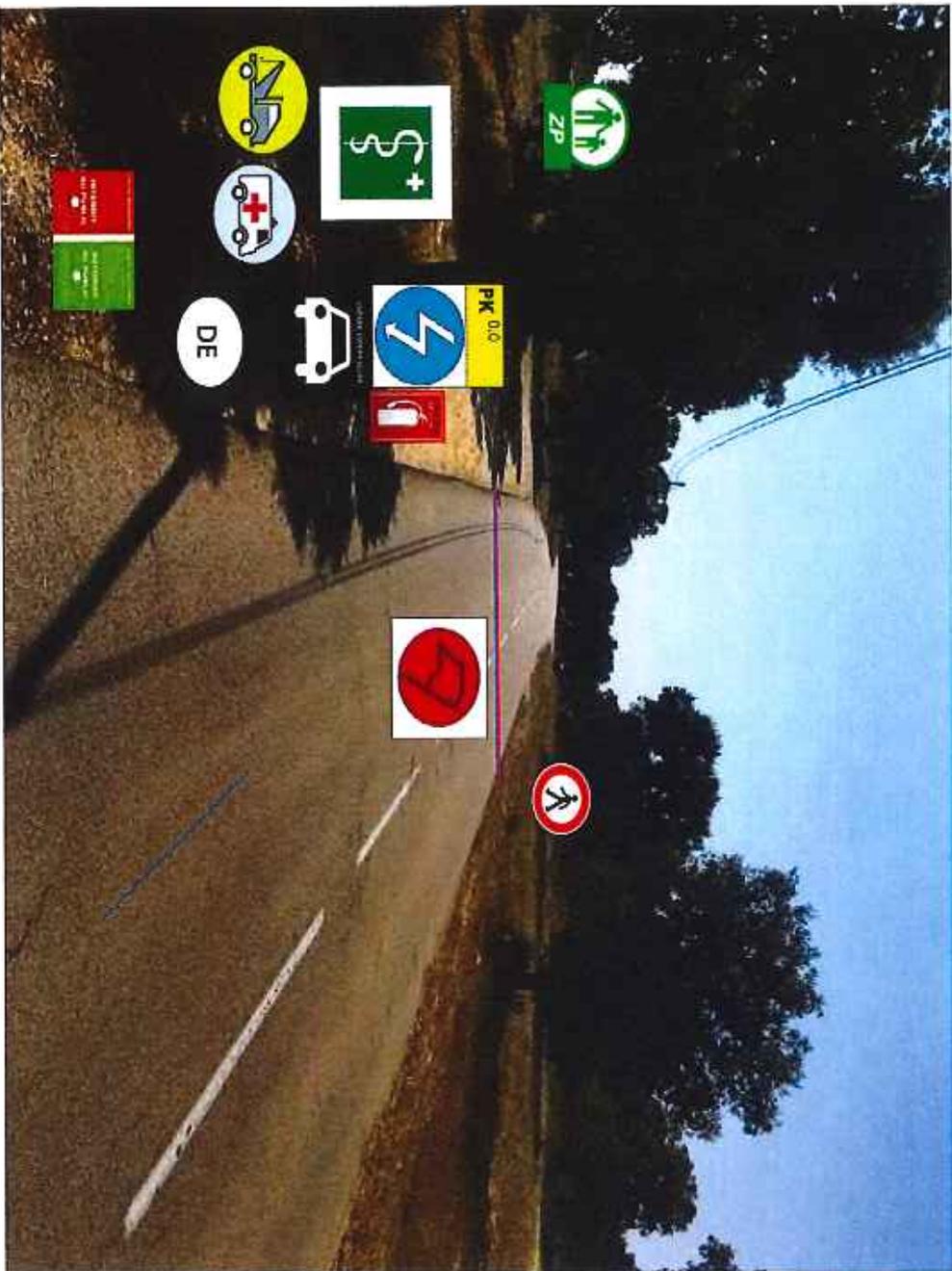


Routes Départementales D668 et D168

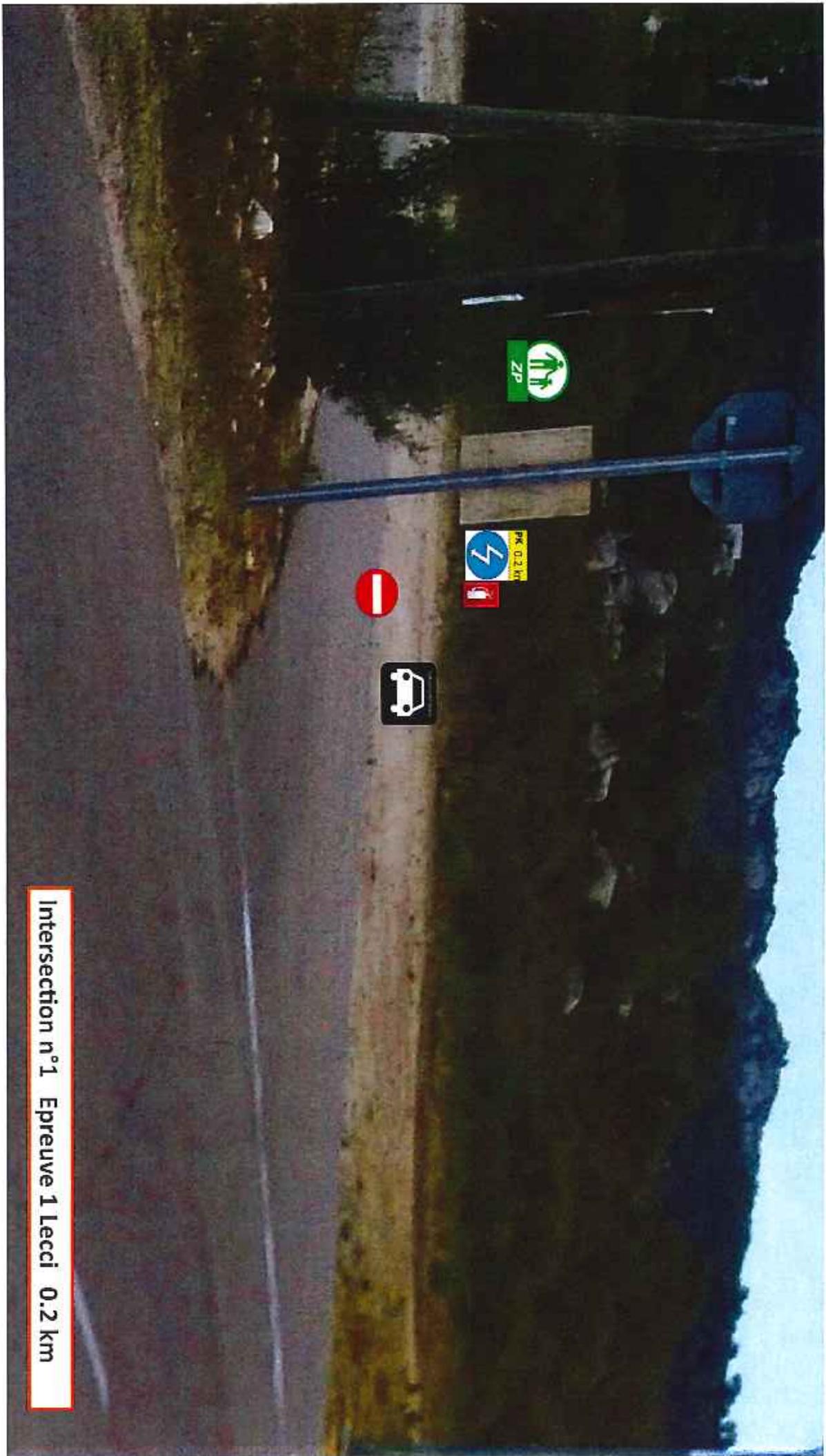
RTS

Etape 1 Lecci Route de St Cyprien D668 Ecuries de l'Oso Pépinière de St Cyprien





Départ Epreuve 1 Lecci 0.0 km

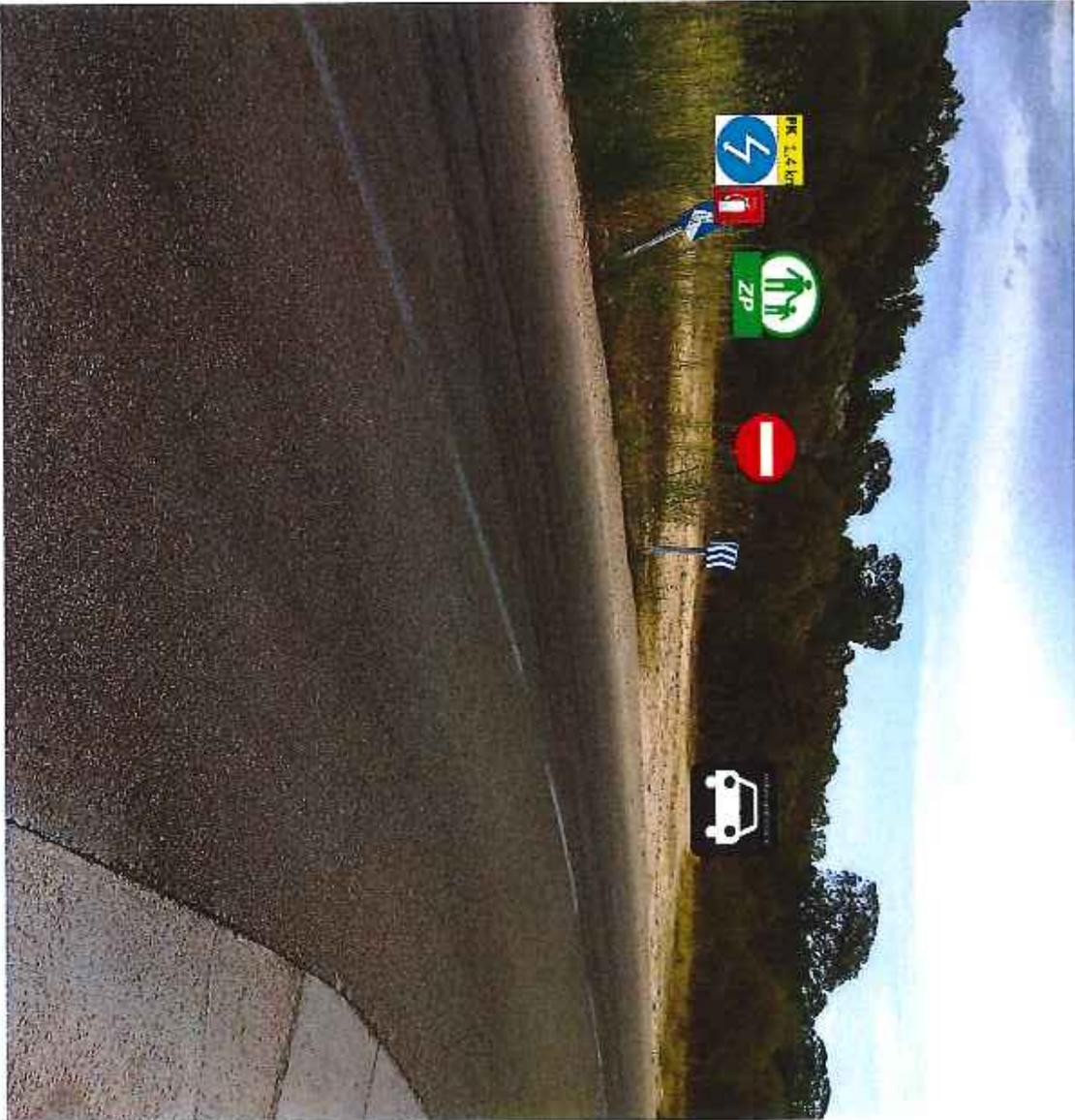


Intersection n°1 Epreuve 1 Lecci 0.2 km

Intersection n°2
Epreuve 1 Lecci 1.1 km



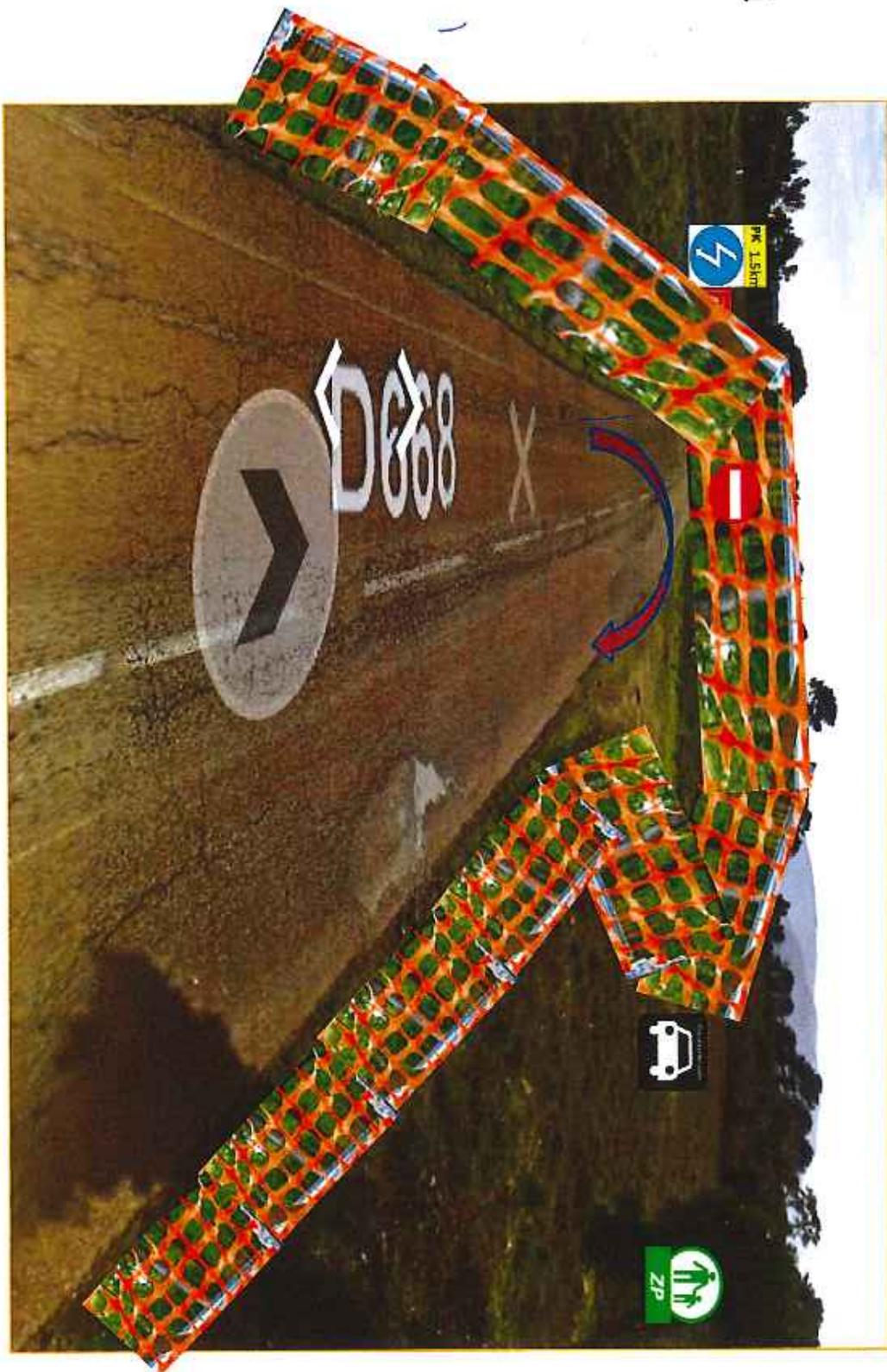
Intersection n°3
Epreuve 1 Lecci 1.4 km



Demi tour Epreuve 1
Lecci 1.5 km



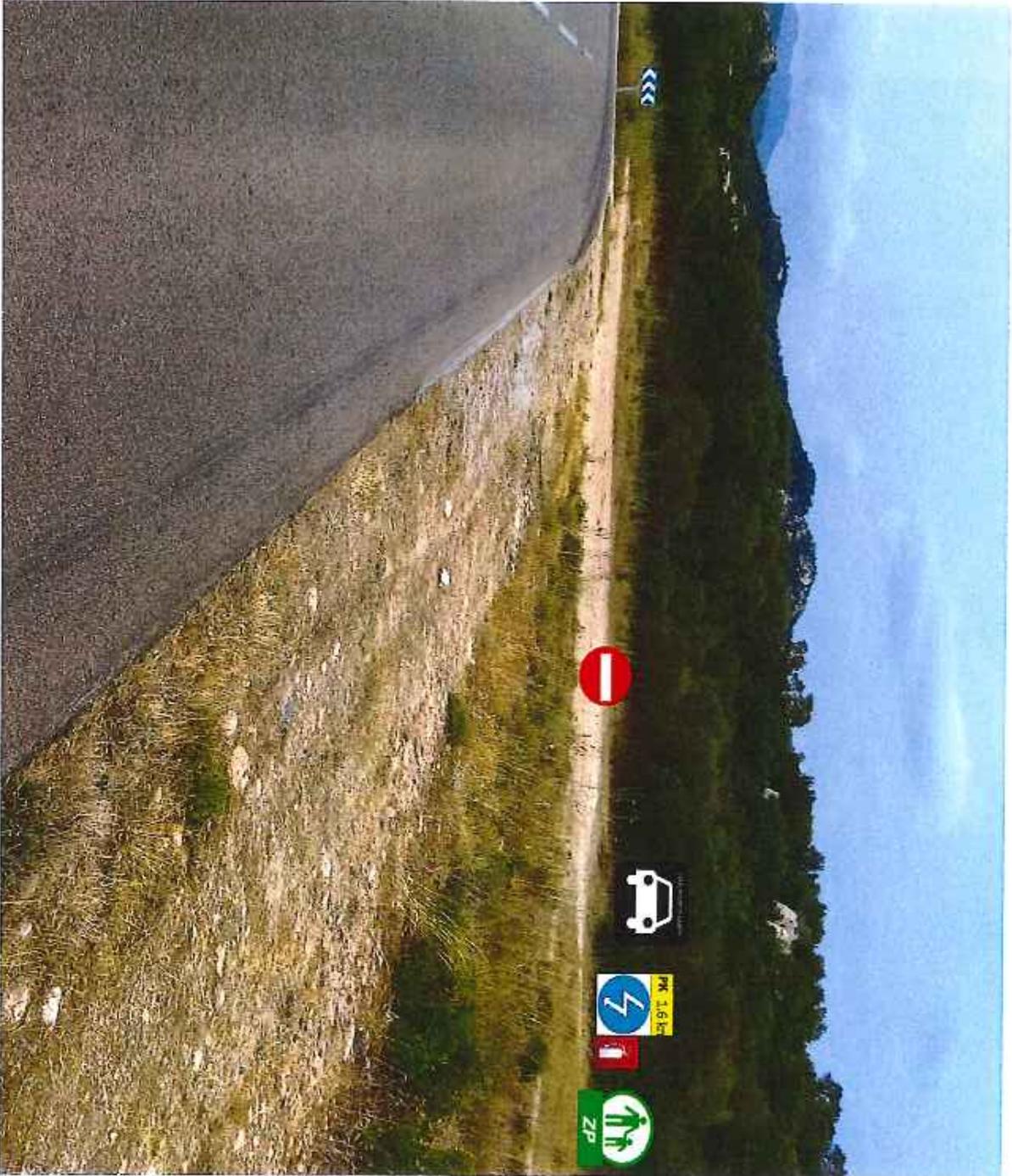
Spectateurs à 10 m
des filets
Voiture du
commissaire à 20 m



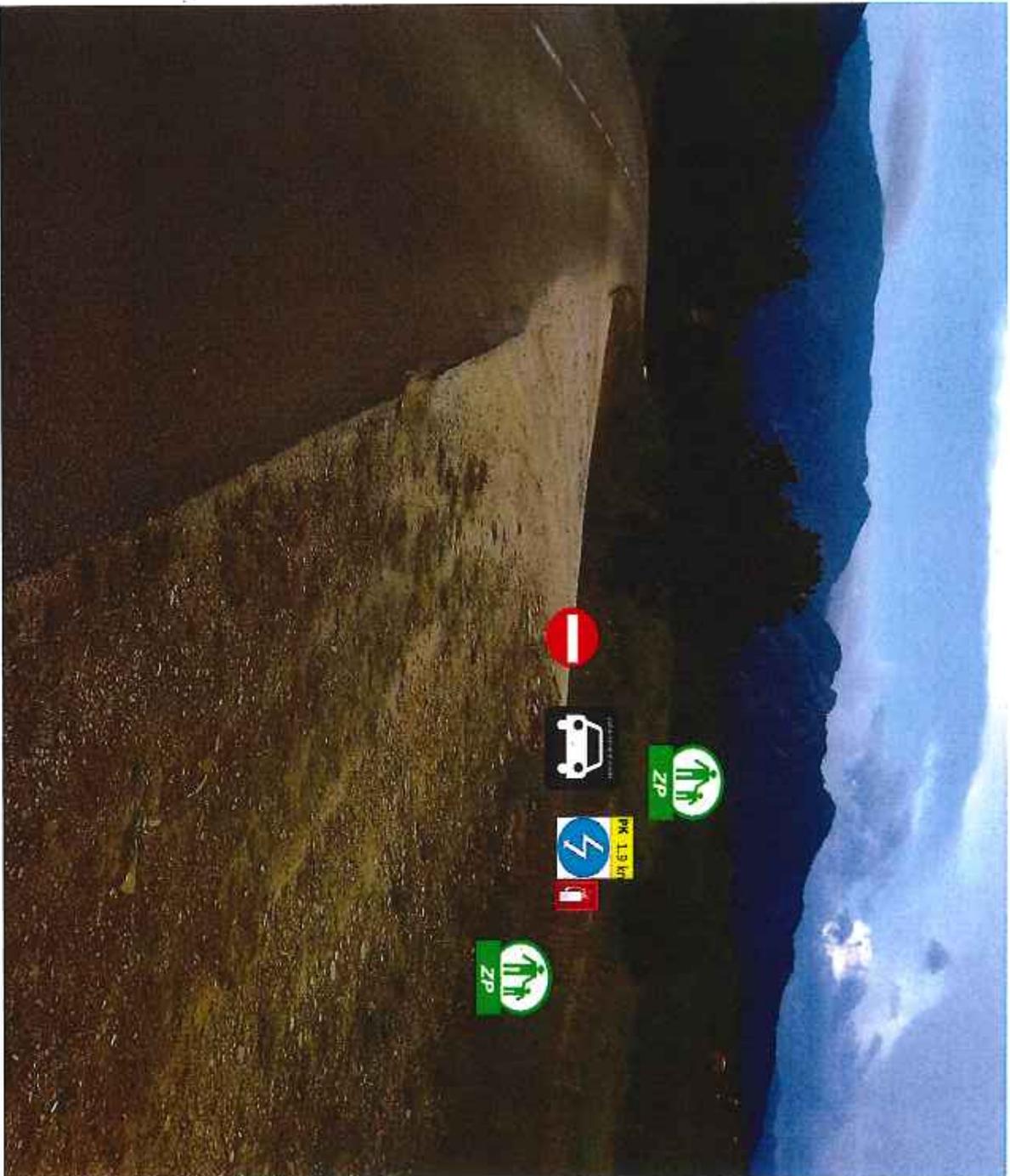
Vue satellite - demi-tour E1
Lecchi



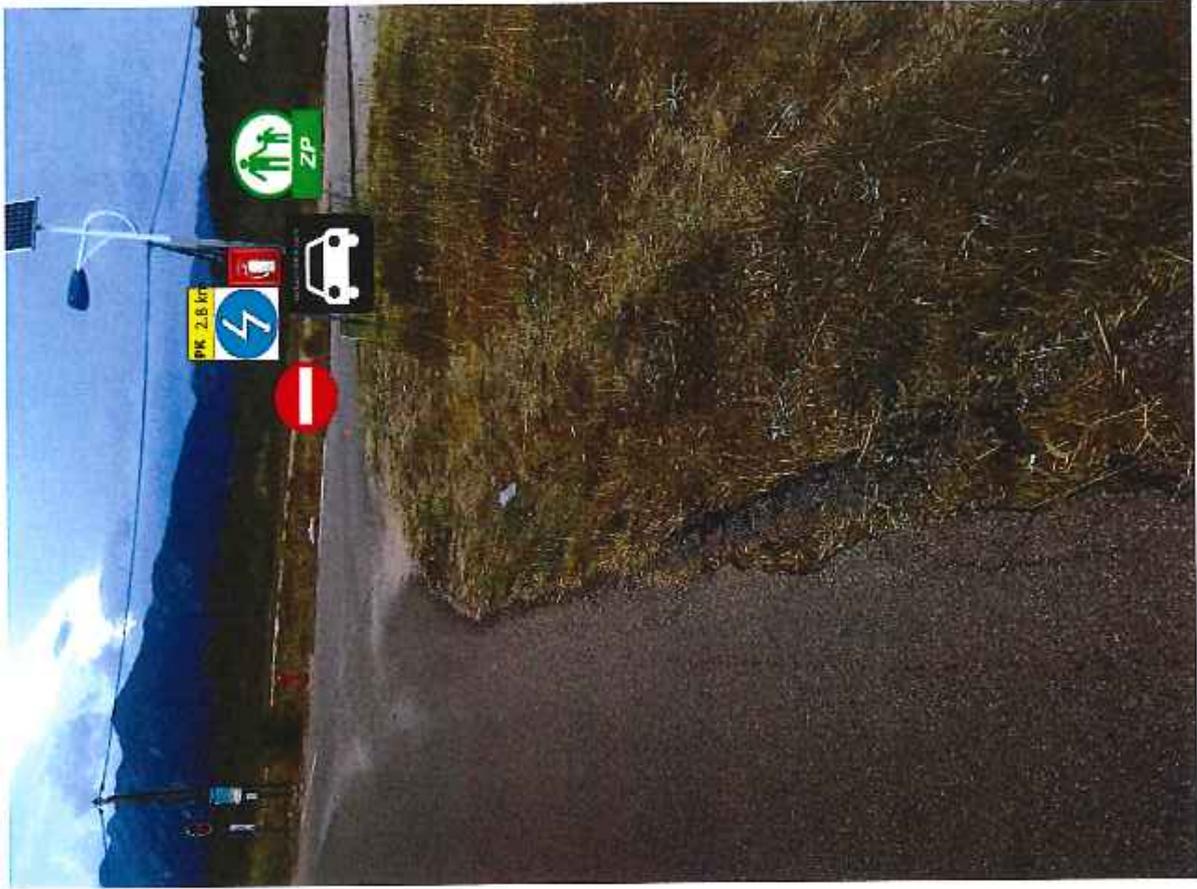
Intersection n°4
Epreuve 1 Lecci 1.6 km



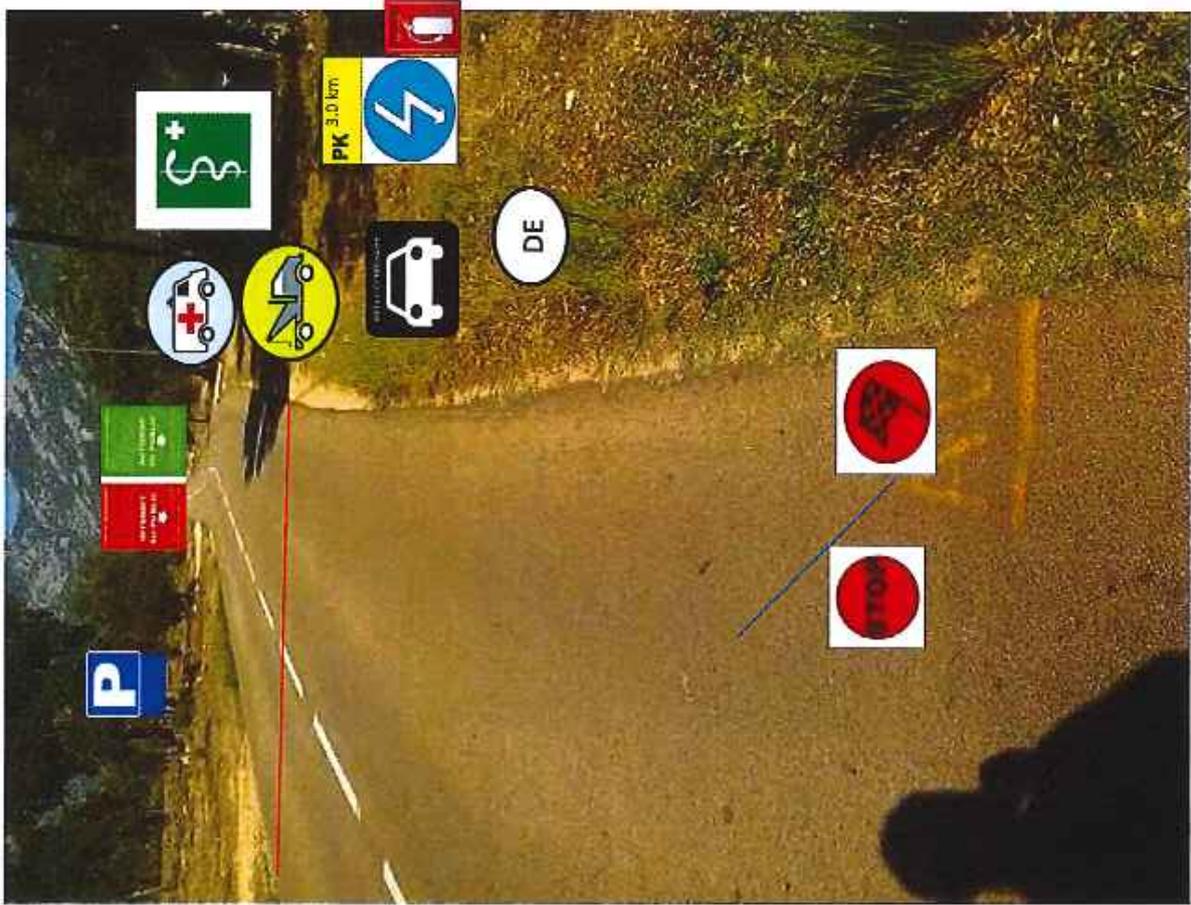
Intersection n°5
Epreuve 1 Lecci 1.9 km



**Intersection n°6
Epreuve 1 Lecci 2.8 km**

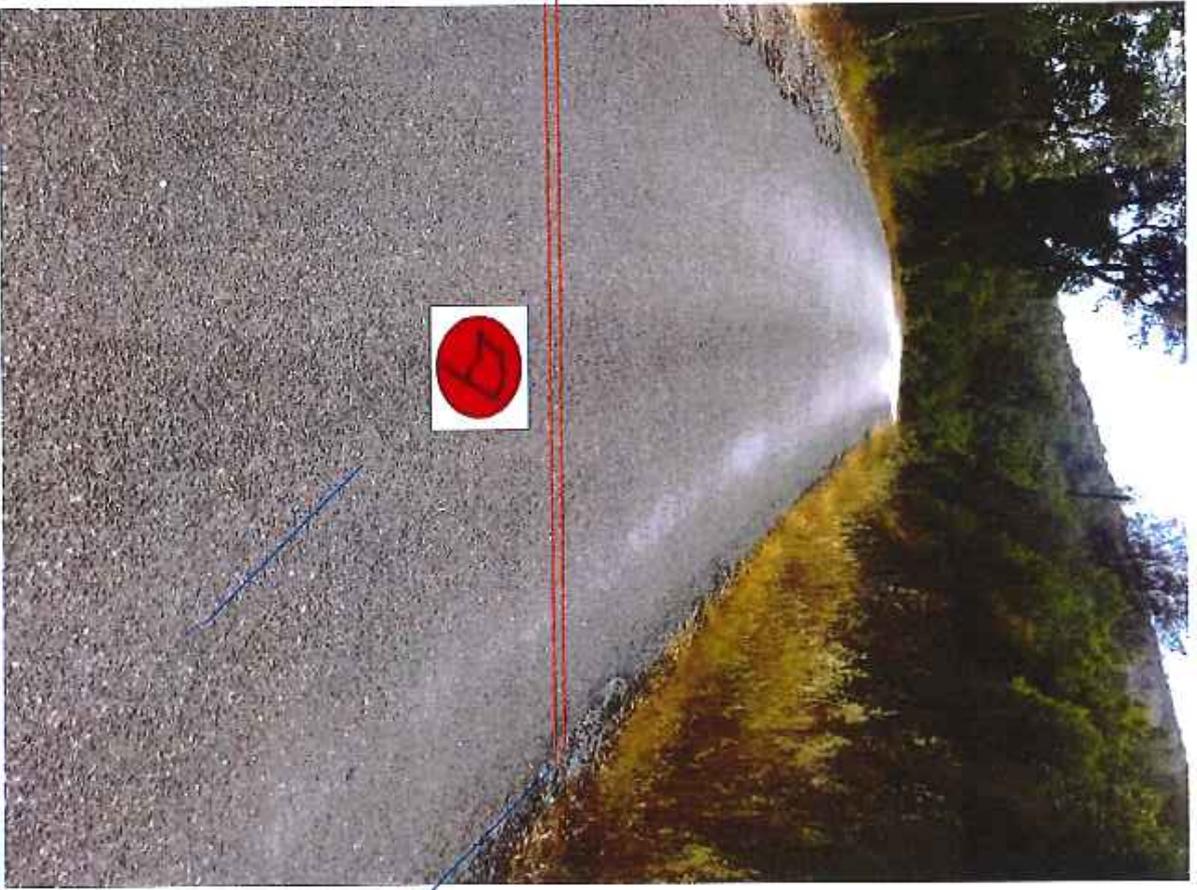


Arrivée Epreuve 1 Lecci 3.0 km
 Spectateurs sur rochers comme prévu
 jour de visite du site



Etape 2 Favone Route de Conca D168 Favone Conca

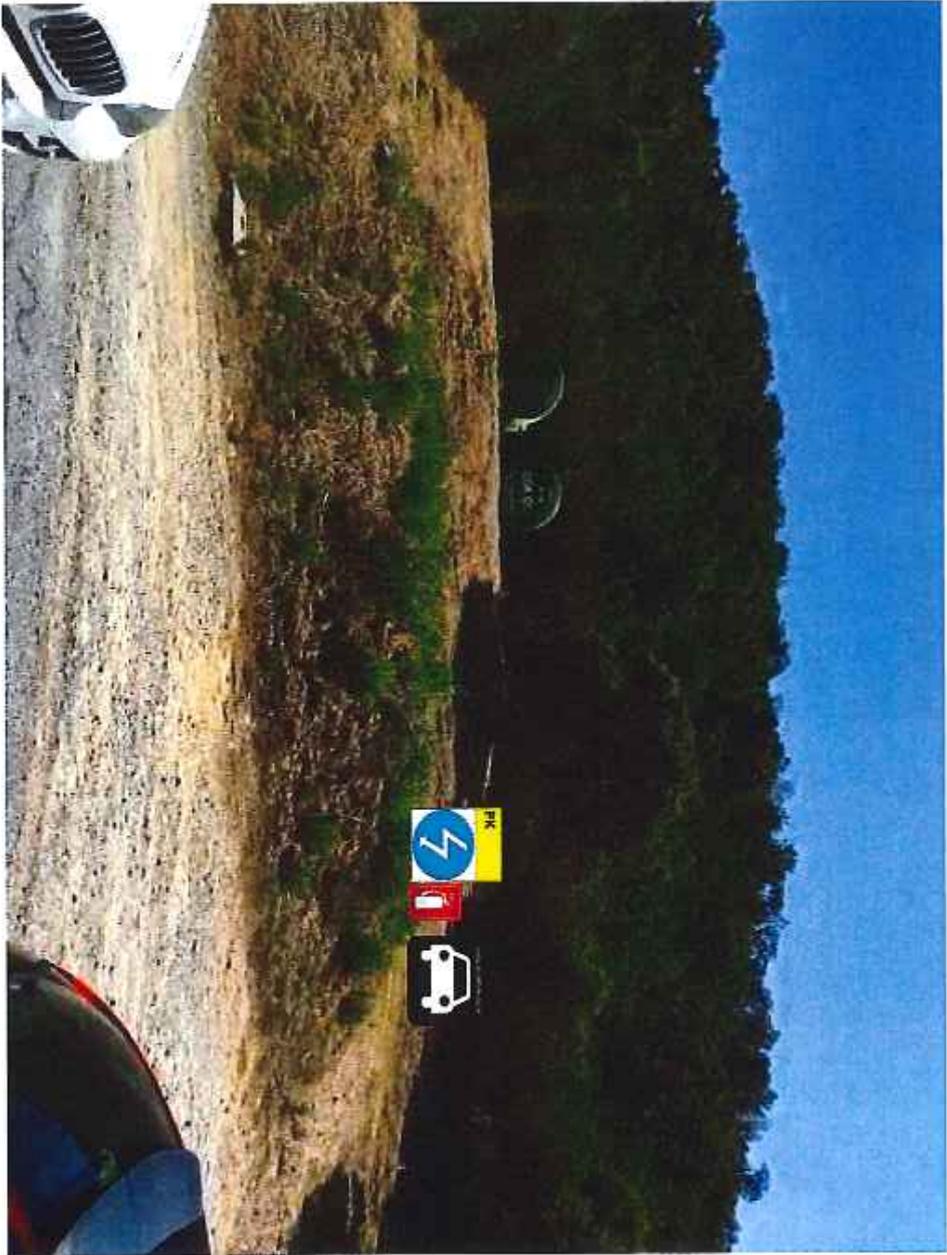




Départ Epreuve 2 Favone 0.0 km

Personnes sur la droite
 L'ensemble des intervenants
 sécurisé sur la gauche terre plein
 démaquisé comme prévu jour de
 visite du site

DZ
Hélicoptère



**Intersection n°1
Epreuve 2 Favone 0.2 km**



**Intersection n°2
Epreuve 2 Favone 1.5 km**



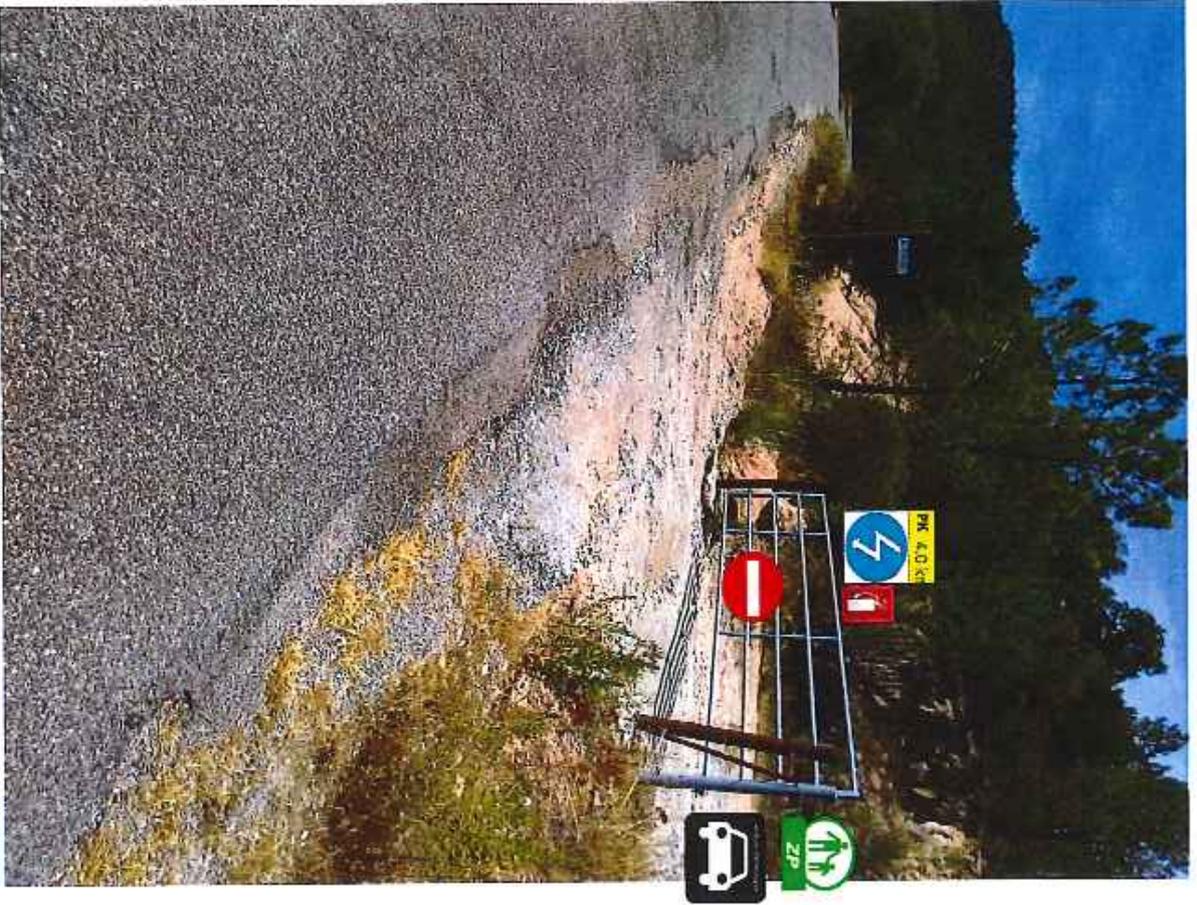
**Intersection n°3
Epreuve 2 Favone 3.5 km**



Intersection n°4
Epreuve 2 Favone 3.5 km



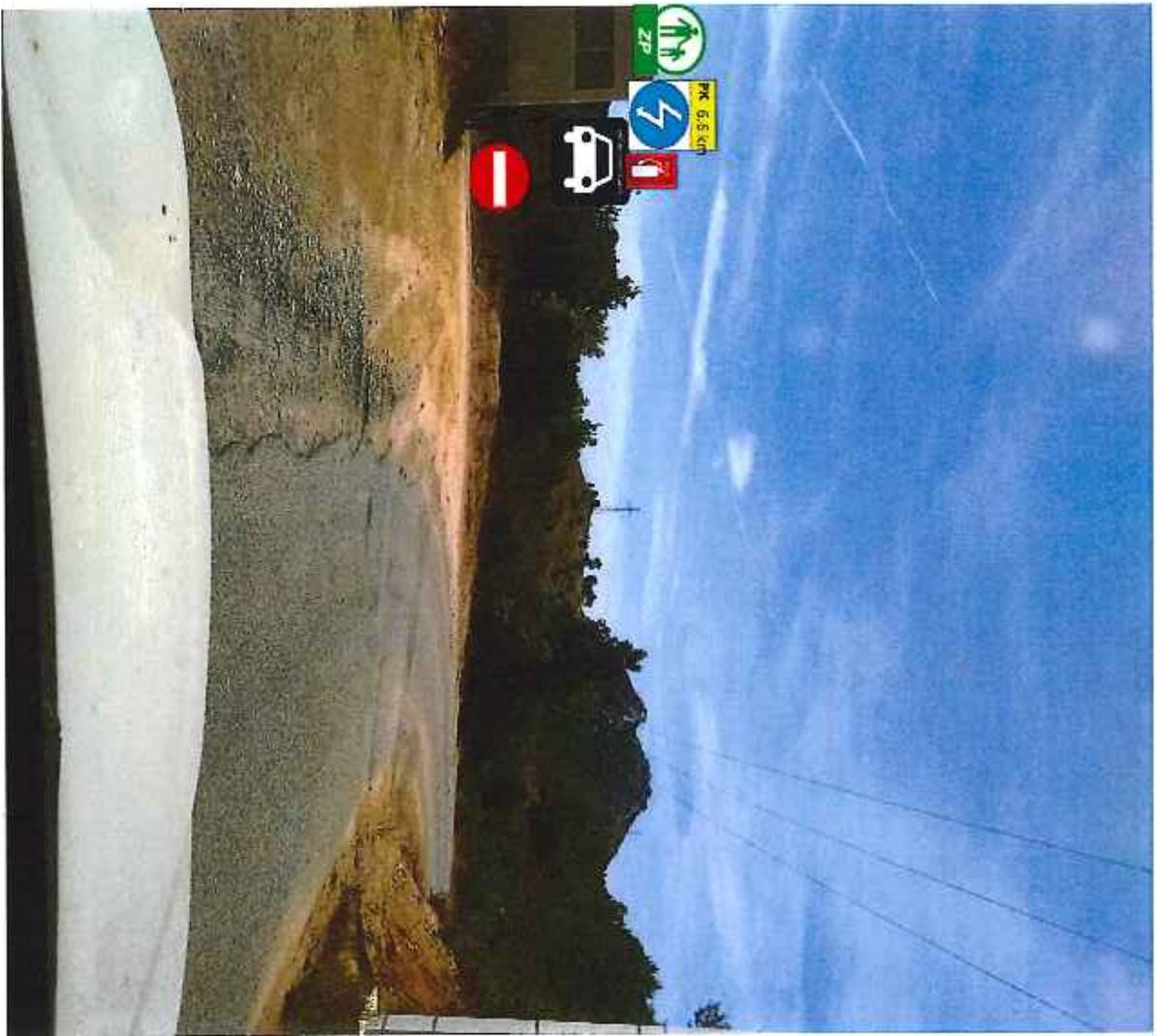
Intersection n°5
Epreuve 2 Favone 4 km



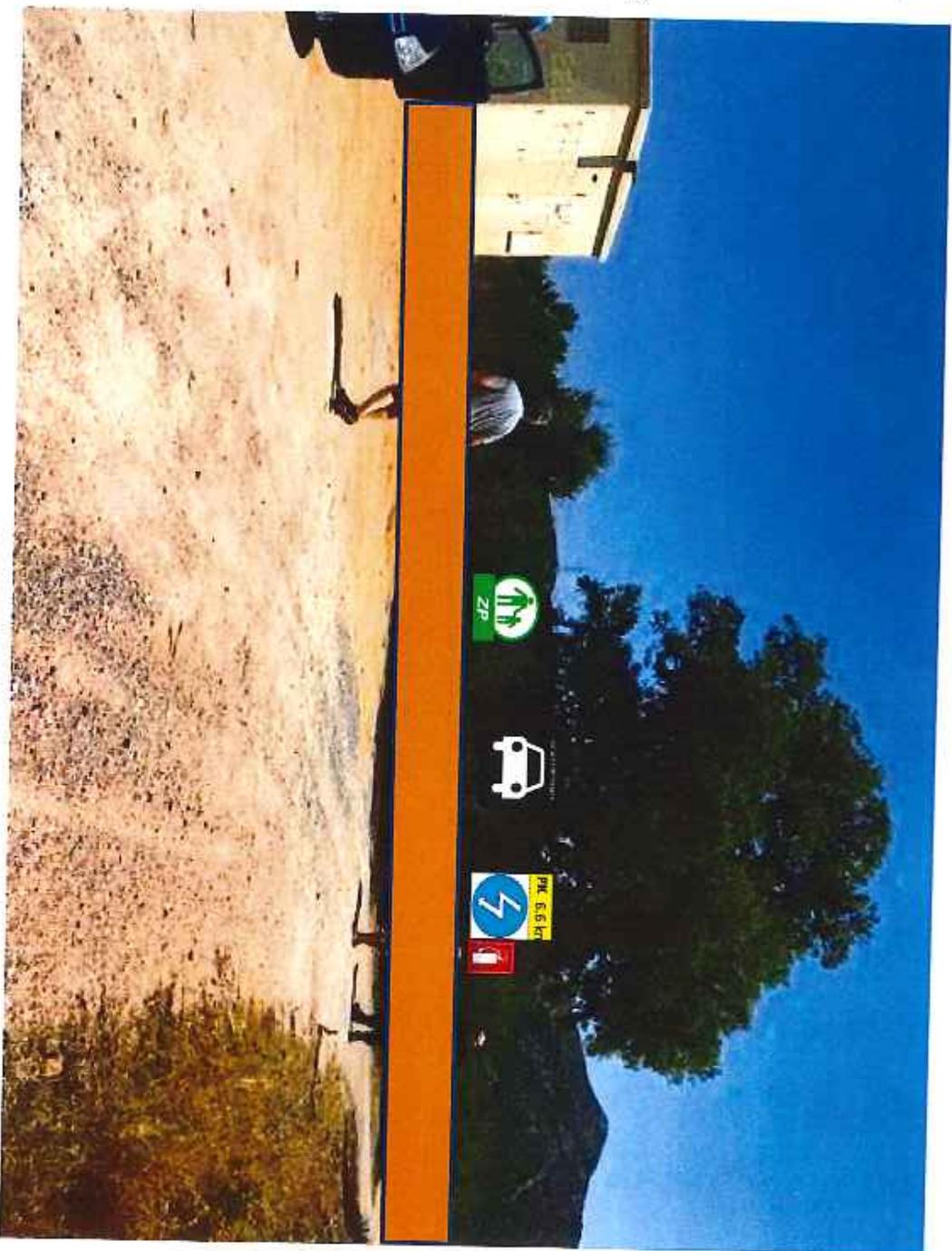
Intersection n°6
Epreuve 2 Favone 5.4 km

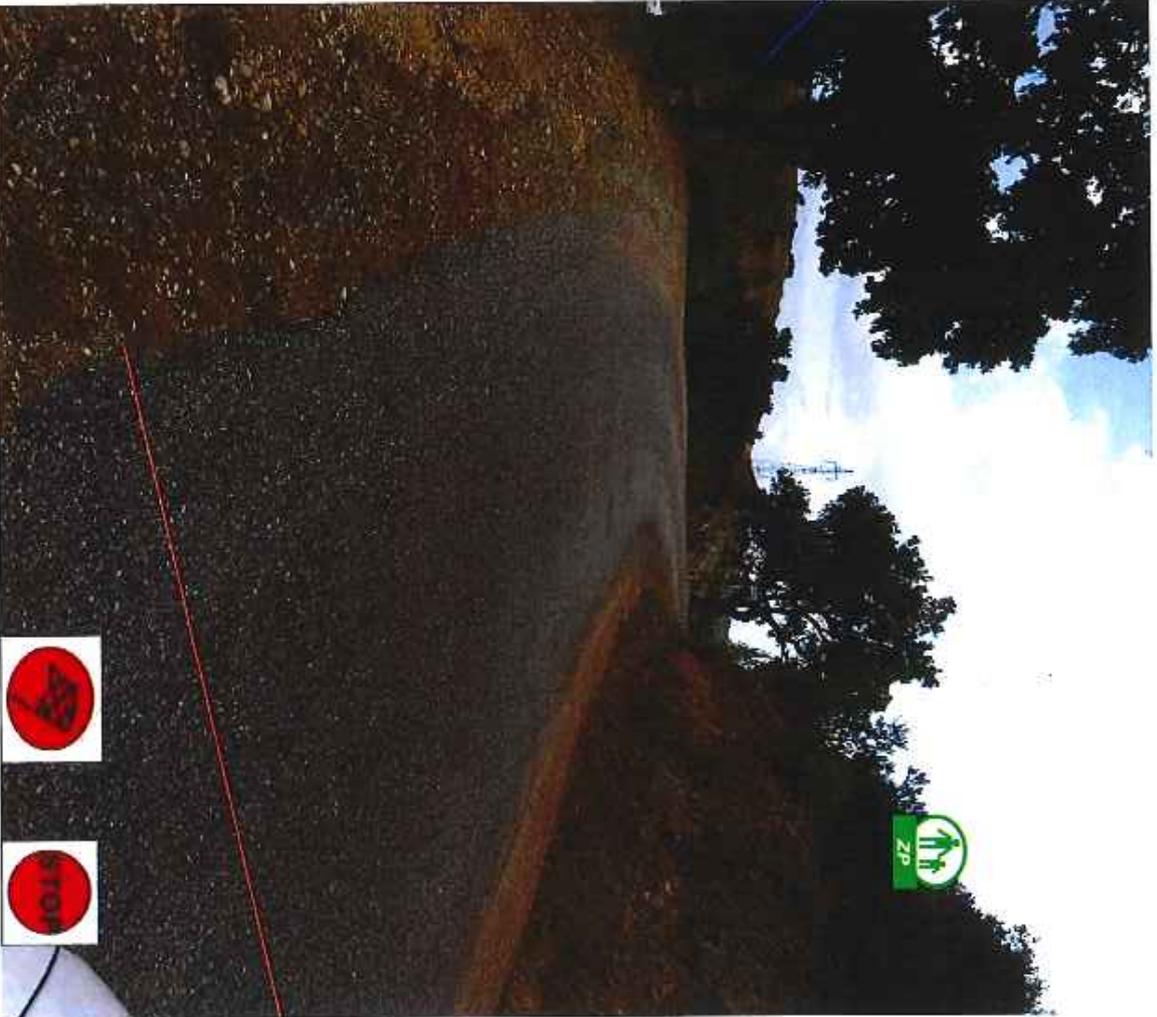


Intersection n°7 Photo 1
Vue dans le sens de la
démo
Epreuve 2 Favone 6.6 km



Intersection n°7 Photo 2
Photo prise depuis la route
Epreuve 2 Favone 6.6 km

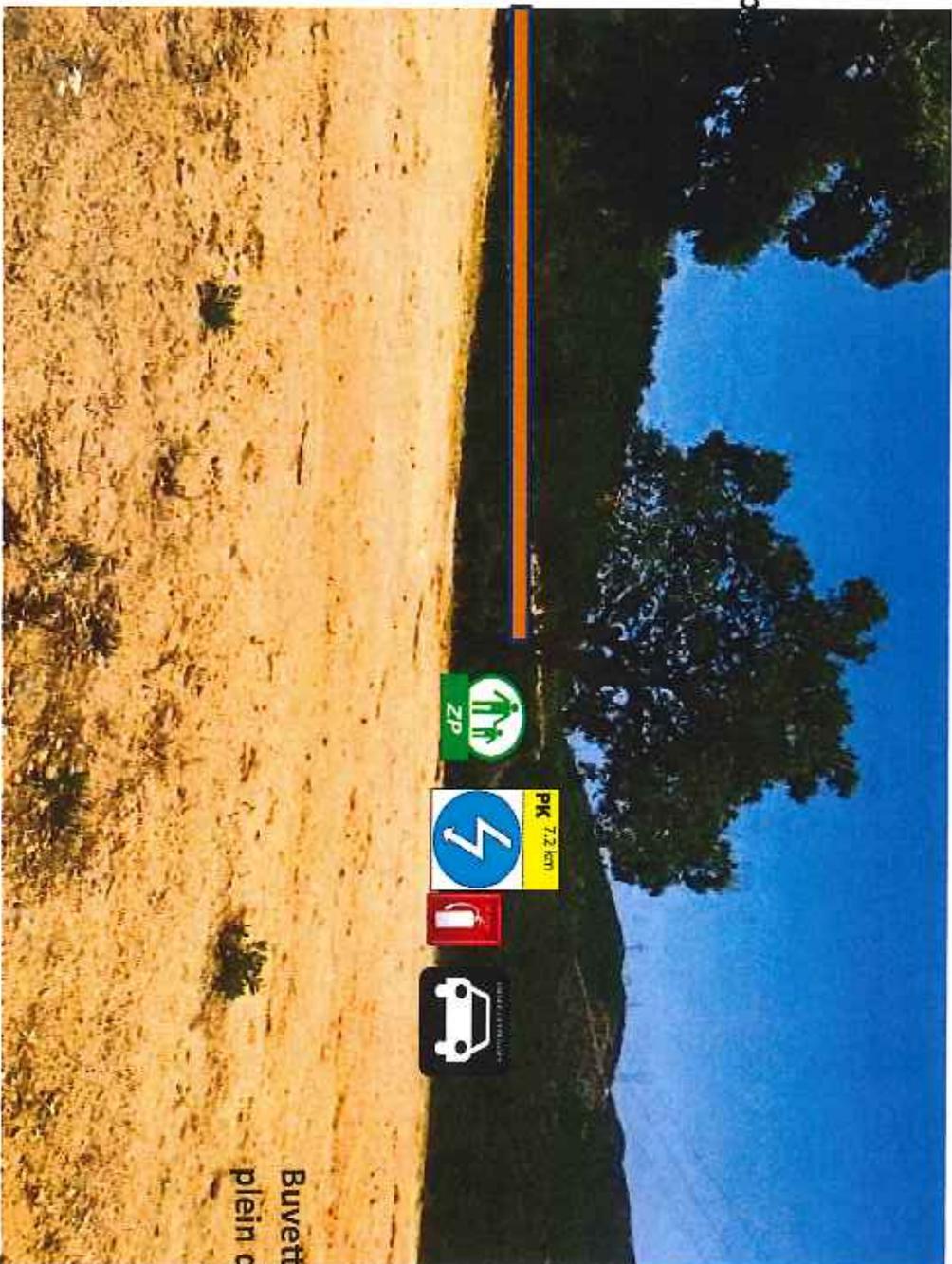




Arrivée Epreuve 2 Favone 7.2 km
 Photo 1
 Spectateur et ensemble chargé
 sécurité en contre bas terreplein à
 gauche

Arrivée Epreuve 2
Favone 7.2 km
Photo 2

Spectateur et ensemble
chargé sécurité en
contre bas derrière
bande verte
Terre plein à gauche



Buvette sur terre
plein démaquisé